

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026**

Présents :

MM Mmes BORIES, SANCIAUME, GALATEAU LEPERE, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, CHEVALIER, BONIFAY, BOUT, SALADIN, CARRY, XOLIN, FERNANDEZ, TRI, DEKER, BRUN, BAYLE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, DESCLOUX, TORRES, GRAU, GOY

Procurations :

Mme DEMARQUETTE MARCHAT à M. SANCIAUME
M. SUFFET à M. ZANIRATO
M. CREPIN à M. ORCET
Mme TOULOUSE à Mme BORIES
M. SINATRA à M. BONIFAY

Absents excusés et ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas se libérer.

Mme NOVARETTI
M. CAPRON
Mme BOCZKOWSKI
M. GAVAZZI

Séance ouverte à 18 h 00.

Quorum : 24

Mme le maire rend hommage à Gilbert BON :

Avant d'ouvrir ce conseil municipal, je souhaite que nous ayons une pensée particulière pour Gilbert Bon. Pour ceux qui l'on connu : Gil, et qui nous a quittés récemment. Gilbert Bon a profondément marqué la vie municipale de Villeneuve. Il avait rejoint l'équipe municipale dès 1995, aux côtés de Jean-Marc Roubaud, et avait consacré une part importante de son engagement à notre commune. Son parcours professionnel disait déjà beaucoup de son sens du service public : haut fonctionnaire de la Police nationale, puis responsable de la Police municipale de Sorgues, il avait naturellement mis son expérience et sa rigueur au service de Villeneuve lez Avignon, notamment comme adjoint à la sécurité.

Comme maire, je souhaite saluer aujourd'hui un élu engagé, un homme de convictions et un serviteur de l'intérêt général, profondément attaché aux valeurs de responsabilité, de dévouement et de service de l'État.

Gil était un homme de terrain, très présent auprès des habitants et des commerçants, notamment ceux du marché du jeudi matin, avec lesquels il avait conservé des liens bien au-delà de ses mandats.

Ceux qui l'ont connu se souviennent d'un homme rigoureux, exigeant, attentionné, avec beaucoup d'humour, qui ne comptait ni son temps ni son énergie lorsqu'il s'agissait d'être utile.

Au nom du conseil municipal, de la ville et des Villeneuvois, je souhaite adresser à sa famille, à son épouse, à ses enfants, nos condoléances les plus sincères, mais aussi dire toute notre reconnaissance pour l'engagement de Gilbert au service de Villeneuve.

Une commune vit aussi grâce à ces femmes et ces hommes qui s'engagent avec constance, souvent sans bruit, au service des autres. Gilbert Bon était de ceux-là.

Son engagement et les valeurs qu'il a portées resteront dans la mémoire de notre ville. Je vous propose maintenant d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Secrétaire de séance : M. GRAU

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

I - URBANISME – Approbation du bilan de la mise à disposition du dossier au public portant création de l'OAP chemin du Lozet

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020, la commune de Villeneuve lez Avignon a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le PLU s'inscrit dans un juste équilibre du projet urbain entre la densification et le développement des espaces urbains et économiques, la protection des espaces agricoles et naturels dans une logique de modération de la consommation d'espaces.

A ce titre il comprend 7 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles concernant les quartiers de l'aire urbaine du territoire et une OAP thématique consacrée au mode de déplacements doux. La commune a souhaité compléter le dispositif par la création d'une OAP sur un espace en dent creuse dans le secteur UCa du PLU. Cette OAP, située chemin du Lozet, permet d'encadrer la future opération d'aménagement qui répond aux besoins de logements de la commune et garantit une qualité urbaine, architecturale et paysagère, compatible avec son environnement.

Le lancement de la procédure de modification simplifiée a été entériné par la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 et le conseil municipal du 24 septembre 2025 a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de présentation d' l'OAP au public. Cette mise à disposition s'est donc déroulée du 13 octobre au 13 décembre 2025 conformément aux modalités définies.

A la clôture du registre, il a été constaté une seule remarque portant avis favorable sur le projet.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité:

- le bilan de la mise à disposition du public
- la modification simplifiée du PLU portant création de l'OAP du chemin du Lozet.

Intervention Mme BORIES :

Je précise donc que l'OAP est existante dans le Plan Local d'Urbanisme délibéré en 2020.

Cette OAP se fait dans le cadre de la concertation que nous avons eue avec l'aménageur et les riverains.

2 - URBANISME — Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Rétablissement de l'assujettissement de l'édification de clôtures au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil municipal a fait le choix de supprimer l'assujettissement systématique de l'édification des clôtures à déclaration préalable, hors des secteurs protégés, afin d'alléger les formalités administratives pour les administrés.

Toutefois, le bilan tiré du contrôle a posteriori montre que l'absence de formalité préalable favorise la méconnaissance des règles d'urbanisme applicables, notamment en matière de hauteurs autorisées, d'implantation ou de finition/enduit sur les deux faces des murs de clôture conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, et de fait augmente les procédures de verbalisation d'infraction au code de l'urbanisme.

Afin de préserver la qualité paysagère, l'harmonie visuelle des voies publiques, la transparence hydraulique et de garantir le respect des règles d'urbanisme en vigueur, il apparaît donc nécessaire de restaurer un contrôle a priori sur l'édification, la modification ou la reconstruction de toutes les clôtures situées sur le territoire de la commune.

L'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme autorisant le conseil municipal à décider de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur tout ou partie du territoire communal, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- Du rétablissement et de l'assujettissement au régime de la déclaration préalable toute édification, modification ou reconstruction de clôture et de portail, quelle qu'en soit la nature, sur l'ensemble du territoire communal de Villeneuve lez Avignon,
- De l'autorisation pour Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et de publicités légales nécessaires à l'exécution et à la transmission de cette délibération

Il est rappelé que les travaux réalisés doivent être conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme et que le non-respect des règles demeure passible de poursuites pénales et de sanctions prévues par l'article L. 480-4 du Code de l'urbanisme.

Intervention Mme BORIES :

Cette délibération concerne l'obligation de remplir une déclaration préalable pour une meilleure compréhension et un meilleur suivi des dossiers.

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Acquisition d'une portion de la parcelle CL 169 sise lieudit LAURETTE

Rapporteur : M. BONIFAY

Dans le cadre du projet de réouverture de la gare communale, la commune a entrepris des démarches en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle CL 169 sise lieudit LAURETTE correspondant à un chemin nu de 132 m² située en zone U (UAd) du Plan Local d'Urbanisme.

Par courriel en date du 1er juin 2026, la commune a obtenu l'accord de principe de la vente de cette portion de terrain par les consorts CARDIN, propriétaires de la parcelle CL 169, pour la somme de 11 385 € (onze mille trois-cent-quatre-vingt-cinq euros), soit 86,25 €/m².

Les documents d'arpentage ont été reçus le 2 septembre 2026.

Cette acquisition s'inscrit dans la réalisation des futurs aménagements du Pôle d'Échanges Multimodal, notamment la création de parkings.

Après saisine des services des domaines, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition par la commune de la portion de parcelle CL 169 auprès des consorts CARDIN pour un montant de 11 385 €
- l'autorisation pour Madame le maire à signer tous documents nécessaires
- la prise en charge des frais afférents à cette opération,
- l'inscription au budget principal des crédits nécessaires,

Les modalités seront réalisées par acte notarié.

Intervention Mme BORIES :

Je me ravis de cette délibération et de l'avancée du lancement du chantier sur le PEM de la gare. Nous aurons l'occasion bientôt d'organiser la pose de « la première pierre » avec la SNCF et la Région. Nous vous tiendrons bien entendu au courant.

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Parcelles BR 10, 11, 22, 23, 24, 60, 61 et 62 sises Lieudits La Valaye et Labadier Nord

Rapporteur : Mme BOUT

La commune a entrepris des démarches en vue de l'acquisition de parcelles appartenant au consort BLAYRAC. Cette acquisition permet d'obtenir la maîtrise foncière dans le cadre de la mise en œuvre du projet alimentaire territorial (PAT) et de la redynamisation agricole de la plaine de l'abbaye.

Les parcelles sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface (m²)	Propriétaire(s)	Prix
BR	10	La Valaye	950	M Michel BLAYRAC MME Monique BLAYRAC	2 470€
BR	11	La Valaye	3 487	M Michel BLAYRAC MME Monique BLAYRAC	9 066,20 €
BR	22	Labadier Nord	1 612	M Michel BLAYRAC MME Monique BLAYRAC	4 191,20 €
BR	23	Labadier Nord	1 471	M Michel BLAYRAC MME Monique BLAYRAC	3 824,60 €
BR	24	Labadier Nord	1 074	MME Monique BLAYRAC	2 792,40 €
BR	60	Labadier Nord	1 259	M Michel BLAYRAC MME Monique BLAYRAC	3 273,40 €
BR	61	Labadier Nord	1 845	M Michel BLAYRAC MME Monique BLAYRAC	4 797,00 €
BR	62	Labadier Nord	1 783	M Michel BLAYRAC MME Monique BLAYRAC	4 635,80 €

Total superficie	13 481 m ²
Total prix	35 050,60 €

Après saisine des services des domaines, la commune a obtenu l'accord de principe de vente des consorts BLAYRAC, pour un prix total d'acquisition fixé à 35 050,60 € (trente-cinq mille cinquante euros et soixante centimes). Par courriers en date du 3 août 2026, la commune a donc fait parvenir une promesse d'achat de l'ensemble desdites parcelles.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition par la commune des parcelles susmentionnées auprès des consorts BLAYRAC pour un montant total de 35 050,60 euros,
- l'autorisation pour Madame le maire à signer tous documents utiles,
- la prise en charge des frais afférents à cette opération,
- l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

Les modalités seront réalisées par acte notarié auprès de l'étude de Maître DIAS.

Intervention Mme BORIES :

Ces acquisitions portent un intérêt dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial. Nous avançons et nous aurons l'occasion, comme je m'y étais engagée auprès de l'opposition, de faire un bilan. Nous sommes en discussion pour fixer une date. Nous présenterons alors, ainsi qu'à la presse, un point sur le Plan Alimentaire Territorial de la plaine de l'Abbaye.

5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Acquisition de la parcelle BX 50 sise Labadier Sud - 30400 Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : Mme BOUT

Par délibération du 8 juillet 2026, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe de l'acquisition de la parcelle BX 50 pour un montant de 15 715 euros.

Dans le cadre réglementaire de cette démarche, l'appel à candidature de la SAFER (organisme intermédiaire de cette vente) devait être affiché à l'accueil du service urbanisme de l'hôtel de ville, ce qui a été réalisé du 25 août 2026 au 15 septembre 2026 inclus.

Comme nous l'avons déjà vu lors de la séance du conseil municipal du mois de juillet, je vous rappelle que cette acquisition, située en zone A (APr) du Plan Local d'Urbanisme, permet d'obtenir une parcelle de terre dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

Le Comité Technique Départemental de la SAFER a retenu la candidature de Villeneuve lez Avignon. Ce bien sera donc intégré dans le domaine privé de la commune.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- La signature par Madame le maire de tous documents utiles à cette opération
- La prise en charge des frais afférents
- L'inscription au budget principal des crédits nécessaires

Les modalités seront réalisées par acte notarié.

6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine privé – Incorporation du bien vacant et sans maître cadastré BL 18 sis Montagne des chèvres

Rapporteur : Mme CLAPOT

La commune a engagé une procédure de bien vacant sans maître afin d'incorporer la parcelle cadastrée BL 18 dans le domaine communal.

La vacance du bien a été constatée par arrêté municipal en date du 6 octobre 2025. Ce dernier a fait l'objet d'un affichage réglementaire pendant six mois.

Considérant qu'aucun propriétaire pour la parcelle BL 18 sise Montagne des chèvres ne s'est fait connaître dans le délai réglementaire (à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques), le bien est par conséquent présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil, il peut donc revenir à la commune.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'autorisation pour Madame le maire :

- À incorporer ce bien dans le domaine privé communal selon les textes en vigueur
- À prendre toute mesure utile à l'incorporation de cette parcelle
- À signer tous les documents et actes nécessaires

Intervention Mme BORIES :

Je précise que nous sommes pour cette parcelle à proximité du gymnase du lycée Jean Vilar.

7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine privé – Convention de financement relative aux travaux pour la réalisation du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare de Villeneuve Lez Avignon

Rapporteur : M. BONIFAY

Dans le cadre de sa stratégie de transport à l'horizon 2030, la Région Occitanie a fait du développement des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) une priorité. Ces équipements visent à offrir aux voyageurs un point de convergence leur permettant d'enchaîner efficacement leur trajet ferroviaire avec d'autres modes de transport de proximité : bus (urbains et interurbains), taxis, vélos, marche à pied ou voiture individuelle. La Région réitère ainsi son engagement en faveur de la préservation des lignes ferroviaires régionales parmi lesquelles la Rive Droite du Rhône, qui dessert notamment la gare de Villeneuve lez Avignon. Dans cet objectif, les opérations de mise aux normes des infrastructures ferroviaires et des gares sont financées en totalité par la Région Occitanie.

Depuis décembre 2022 un partenariat avec le Grand Avignon, la Région Occitanie, la SNCF et la commune a été conclu pour la création de ce Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Villeneuve lez Avignon.

Cet aménagement comprend :

- La réalisation d'un parvis devant le bâtiment voyageur
- Le réaménagement de l'avenue de la Gare composé de 12 places de stationnement, d'une piste cyclable et d'une rampe en accessibilité pour les personnes à mobilités réduites (PMR)
- La réalisation d'un Parking Nord composé de 35 places de stationnement
- La réalisation d'un parking Sud (53 places), en option
- La réalisation d'un bassin de rétention pour la gestion hydraulique des eaux pluviales du parking Nord et Sud
- La création d'un parking à moto et d'une consigne à vélo sécurisée
- La végétalisation de l'ensemble du projet

Le 26 juin 2026, le comité de pilotage a validé les résultats des études d'avant-projet et de projet, puis a exprimé sa volonté de réaliser les travaux, d'une durée estimée à 20 mois, pour un montant de 3 193 625 € HT (hors option), soit :

	PARTICIPATIONS	TAUX %
REGION OCCITANIE	400 000 €	12,52
GRAND AVIGNON	1 536 494 €	48,12
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	1 257 131 €	39,36
TOTAL	3 193 625 €	100 %

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à SNCF Gares & Connexions,
- de l'approbation de la convention de financement afférente,
- de la signature par Madame le maire de toutes pièces administratives relatives à cette convention

Intervention Mme BORIES :

On peut se satisfaire de cette belle avancée et de cette convention pour la gare de Villeneuve.

8 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal - Modification

Rapporteur : Mme BORIES

Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal suite à un changement de filière, à des avancements de grade et des départs à la retraite de certains agents communaux, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de cette dernière comme suit :

Création :

- 1 poste d'Assistant de Conservation Principal 1^{ère} classe (*changement filière*)

Suppressions :

- 1 poste d'Attaché principal de Conservation du Patrimoine (*départ retraite*)
- 1 poste d'Opérateur des A.P.S (*avancement de grade*)
- 2 postes d'A.T.S.E.M Principal 1^{ère} classe (*départs retraite*)
- 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe Contractuel (*fin de disponibilité*)
- 3 postes d'Agent de Maîtrise (*avancement de grade et départ retraite*)

Les suppressions de poste ne concernent que des cadres d'emplois ouverts, non occupés, qui fluctuent en fonction des avancements de grade, des nominations ou des départs en retraite des agents communaux et ne représentent par conséquent aucune diminution de poste.

9 - FINANCES LOCALES - Exercice 2026 - Subventions caritatives - Attribution d'une subvention à l'association Secours Catholique Caritas France

Rapporteur : M. ORCET

Un dossier, parvenu hors délai, n'a pas pu être étudié pour la répartition générale des subventions adoptée par le conseil municipal le 4 juin dernier.

Il s'agit de l'association Secours Catholique Caritas France qui mène des actions d'intérêt public local essentielles sur le territoire cantonal :

- Accompagnement social des personnes isolées et familles monoparentales ;

- Aide alimentaire via des paniers solidaires de produits locaux ;
- Lutte contre l'isolement des seniors et gestion d'une boutique solidaire.

Au regard de l'intérêt public local des actions de solidarité menées par cette association en faveur des familles et des personnes vulnérables de la commune, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € au Secours Catholique Caritas France.

Cette dépense sera imputée au compte 65/65748-414 du budget principal de l'exercice 2026.

Intervention M. ORCET :

Je voudrais rappeler le travail remarquable qui est fait autour de l'action « Mona Lisa » pilotée par Marceline BRUN, en charge des seniors, et le partenariat essentiel que nous avons avec le Secours Catholique local pour mener des actions auprès des plus fragiles et des personnes isolées.

10 - FINANCES LOCALES – Exercice 2026 - Budget Principal –

Tarifs communaux en vigueur au 1^{er} janvier 2027 pour les monuments communaux

Rapporteur : M. ZANIRATO

Les professionnels du tourisme préparent leur programmation et leurs publications plusieurs mois avant la saison.

Deux types de tarifs, liées à l'activité touristique et culturelle, dépendent du budget principal et il est opportun de les voter dès à présent, afin d'être cohérents dans notre communication. Il s'agit des droits d'entrée dans les monuments historiques communaux, incluant les visites pour individuels et groupes, les visites guidées, les expositions temporaires de la saison estivale, le billet groupé 5 monuments ainsi que la vente de produits dérivés (papeterie, textile, objets décoratifs, jeux et accessoires...) en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2027 des monuments historiques communaux ainsi que la vente de produits tels que figurant dans le tableau transmis.

11 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Aménagement du boulevard Edmond DUCROS, rue BEL AIR, rue du DOCTEUR ROUX, Bd de LATTRE DE TASSIGNY – Travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS, réseaux TELECOM et éclairage public – Approbation des Etats financiers prévisionnels présentés par le Territoire d'énergie GARD-SMEG pour les tranches N° 2 et 3

Rapporteur : M. SANCIAUME

Conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, le Territoire d'énergie GARD-SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le Territoire d'énergie GARD-SMEG réalise ainsi les interventions aux conditions fixées dans les États Financiers Estimatifs (EFE).

Par délibérations du 5 mars 2025 et 24 Septembre 2025, les Etats financiers prévisionnels de la première tranche desdits travaux ont été adoptés.

La commune, dans le cadre de cette opération a souhaité étendre le périmètre d'enfouissement aux rue BEL AIR, rue du DOCTEUR ROUX, Bd de LATTRE DE TASSIGNY et créer pour ce faire une tranche n° 3. Elle sollicite donc le Territoire d'énergie GARD-

SMEG pour l'enfouissement des réseaux fils nus ENEDIS, réseaux TELECOMS et éclairage public.

Aujourd'hui afin d'autoriser le lancement des études correspondantes pour la tranche n° 2 et 3, il convient de prendre acte du projet présenté par le Territoire d'énergie GARD-SMEG et d'intégrer les frais d'étude au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale. Il est à noter que le montant de ces frais sera à rembourser en cas de renoncement du fait de la commune.

Pour la tranche n° 2, l'estimation de ce projet s'élève à 459 000,00 € HT soit 550 800,00 € TTC présenté par le tableau de financement ci-dessous avec une participation de 404 750,00 HT pour la commune

DEPENSES ESTIMATIVES	COUT GLOBAL TRAVAUX		PARTICIPATION TERRITOIRE D'ENERGIE GARD / SMEG	PARTICIPATION COMMUNE	FRAIS D'ETUDES SMEG EN CAS DE RENONCIATION DE LA COMMUNE
TYPE TRAVAUX	HT	TTC	HT	HT* (dont participation aux frais SMEG)	TTC
Travaux Electricité	320 000	384 000	89 000	231 000	2 376
Travaux d'éclairage Public	95 000	114 000		118 750	787,2
Travaux génie Civil Télécom	44 000	52 800	0	55 000	405,6
TOTAL	459 000	550 800	89 000	404 750	3 568,8

*A ce montant s'ajoute une participation aux frais d'investissement de 5 %.

Pour la tranche n° 3, l'estimation s'élève à 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC présenté par le tableau de financement ci-dessous avec une participation de 441 000,00 HT pour la commune

DEPENSES ESTIMATIVES	COUT GLOBAL TRAVAUX		PARTICIPATION TERRITOIRE D'ENERGIE GARD / SMEG	PARTICIPATION COMMUNE	FRAIS D'ETUDES SMEG EN CAS DE RENONCIATION DE LA COMMUNE
TYPE TRAVAUX	HT	TTC	HT	HT* (dont participation aux frais SMEG)	TTC
Travaux Electricité	320 000	384 000	104 000	216 000	3 072
Travaux d'éclairage Public	120 000	144 000	0	150 000	1 008
Travaux génie Civil Télécom	60 000	72 000	0	75 000	504

TOTAL	500 000	600 000	104 000	441 000	4 584
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------	--------------

*A ce montant s'ajoute une participation aux frais d'investissement de 5 %.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- les Etats Financiers Estimatifs présentés (EFE) pour la tranche n° 2 et 3
- la signature par Mme le maire des conventions de délégations ponctuelles ainsi que de toutes pièces afférentes à ce projet

12 – Questions orales

**ABSENCE DES ELUS DE L'OPPOSITION
LES QUESTIONS ORALES TRANSMISES PAR CE GROUPE NE PEUVENT
DONC PAS ETRE ABORDEES**

13 – Décision du maire - N°73/2026 à N° 89/2026

DONT ACTE

Séance levée à . 18 h 30.

Mme le maire remercie l'assemblée pour sa présence et rappelle que, suite à l'obligation de report du conseil municipal du 30 septembre 2026 pour cause d'alerte rouge intempérie, la nouvelle date avait été choisie afin de permettre à chacun de pouvoir s'organiser. Elle souligne l'importance des délibérations abordées ce soir pour l'avenir de la commune et souhaite une bonne soirée à tous.

Villeneuve lez Avignon le 12 octobre 2026



Mme le Maire

Pascale BORIES

Secrétaire de Séance

Florent GRAU